Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20231205-1147-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023

Date de mise en ligne : 8 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 7 :
MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Séance Ordinaire du 5 décembre 2023

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 5 décembre 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Daniel BALLA, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Françoise COSSECQ (à Nathalie SOARES), Bruno QUERE (à Sandrine JOVENE), Michel MENJUCQ (à Bérengère DUPIN), Guillaume ALEXANDRE (à Alain MARC), Julie-Anne BROUSSIN (à Jean-Georges MICOL), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

Absent :

Secrétaire : Jonathan VANDENHOVE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20231205-1147-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023
Date de mise en ligne : 8 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2023

DOSSIER N° 7 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

1) **Ajustement du tableau des effectifs par création de poste**

DIRECTION DES FINANCES, DU CONTRÔLE DE GESTION, SERVICE STATIONNEMENT – POLICE MUNICIPALE

Suite à la mise en œuvre opérationnelle du stationnement payant à compter du 1er mai 2023 et compte tenu des enjeux, il est nécessaire de conforter les effectifs du service de la Police municipale.

A ce titre, il est proposé de renforcer les effectifs par le transfert du poste permanent à temps complet d'Assistant de gestion administrative du stationnement payant de catégorie C sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, actuellement affecté à la Direction des finances et du contrôle de gestion.

De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet par suppression de poste	**Ancienne situation :** Assistant de gestion administrative du stationnement payant H/F Direction des finances et du contrôle de gestion	Administrative	Adjoint administratif territorial	C	1
	Nouvelle situation : Assistant de gestion administrative du stationnement payant H/F Direction de la police municipale				

2) **Ajustement du tableau des effectifs par changement de cadre d'emplois**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES, CADRE DE VIE

Suite au départ de l'assistante technico-administrative occupant le poste en septembre 2023, il a été décidé, dans un souci de cohérence entre les missions définies sur la fiche de poste et les cadre d'emplois s'y rapportant, d'élargir le poste au cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C de la filière

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20231205-1147-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023
Date de mise en ligne : 8 décembre 2023

administrative.

De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Modification du cadre d'emploi d'un poste à temps complet	**Ancienne situation :** Assistant technico-administratif H/F	Technique	Adjoint technique territorial	C	1
	Nouvelle situation : Assistant technico-administratif H/F	Technique Administrative	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial		

3) <u>Ajustement du tableau des effectifs par transformation de poste</u>

Dans le cadre de l'évolution de l'organigramme de la Direction Générale des Services Techniques/ Cadre de Vie au 1er janvier 2024, et afin de maintenir le niveau de service rendu, il est proposé de renforcer les effectifs du Centre Technique Municipal - Equipe GO/ 2nd œuvre - par la transformation d'un poste de responsable de Cellule Serrurerie en un poste d'agent technique polyvalent d'entretien des bâtiments communaux / dominante Plomberie de catégorie C à temps complet, sur le cadre d'emplois cible des adjoints techniques.

Le recrutement pourra s'effectuer par la voie interne ou externe.

De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet ouvert aux agents contractuels	**Ancienne situation :** Responsable de cellule serrurerie H/F	Technique	Adjoint technique Agent de maitrise	C	1
	Nouvelle situation : Agent technique polyvalent d'entretien des bâtiments communaux/dominante Plomberie H/F		Adjoint technique		

Suite à la création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent d'entretien des bâtiments communaux/dominante Plomberie H/F, les conditions d'emploi doivent être définies.

- <u>Rattaché à la DGST, ce poste a pour missions principales</u> :
- Diagnostic de l'état des bâtiments et des équipements (dans le domaine de la Plomberie),
- Travaux de plomberie pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, et réalisation d'objets de plomberie
- Vérification et nettoyage des chéneaux et toits terrasses sur des sites prédéfinis,
- Contrôler visuellement l'ensemble des toitures des bâtiments communaux et remplacement de tuiles le cas échéant,
- Gestion des approvisionnements.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20231205-1147-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023
Date de mise en ligne : 8 décembre 2023

Savoir-faire / Savoir être :

- Maîtrise des techniques de plomberie/chauffagiste : système de plomberie, chauffage, climatisation, ...
- Connaissances des techniques du bâtiment : technique de bâtiment second œuvre, règles d'entretien d'un bâtiment, normes sanitaires, produits d'entretien et matériaux,
- Maîtrise de la réglementation hygiène et sécurité au travail et réglementation des Etablissements Recevant du Public,
- Travail en équipe, dynamique et réactif.

Cet emploi de catégorie C des cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois ci-dessus énoncé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

4) Ajustement du tableau des effectifs par modification de quotité de temps de travail d'un poste permanent

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

Le dossier n°11 portant modification du tableau des effectifs par la création d'un poste permanent de référent santé de catégorie A à temps non complet (75 %), présenté au conseil municipal du 5 avril 2023 et rendu exécutoire par la Préfecture le 14 avril 2023 doit être modifié.

En effet, la règlementation (décret n°2021-1131 du 30 août 2021,) encadre et précise les missions et la quotité de temps de travail du référent santé pour chaque établissement en fonction du nombre de places proposées par celui-ci.

Les ratios sont détaillés ci-dessous :

CRECHE	NOMBRE DE BERCEAUX	EQUIVALENT ETP UTILE
Chenille Verte	55	0.3
Mosaïques	40	0.3
Passerelle	64	0.4
TOTAL	**159**	**1**

Compte tenu de ces évolutions au sein de la direction de la petite enfance, il est nécessaire d'augmenter la quotité de temps de travail du référent santé à 100 %.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Modification de la quotité horaire d'un poste à temps non complet	**Ancienne situation :** Référent santé H/F	Médico-sociale	Infirmière Puéricultrice	A	0,75
	Nouvelle situation : Référent santé H/F				1

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20231205-1147-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023
Date de mise en ligne : 8 décembre 2023

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi modifiés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER les modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emplois tel que présentées ci-dessus,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

Fait et délibéré le 5 décembre 2023

LE MAIRE, Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET Jonathan VANDENHOVE